



## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 7 décembre 2009, à 20 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s :  
Madame la conseillère Thérèse Gatien  
Madame la conseillère Anne Scott  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel  
Monsieur le conseiller Normand Dyotte  
Monsieur le conseiller Charles-André Fortier  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s :  
Monsieur Serge Drouin, directeur général  
Madame Carole Lemaire, greffière  
Madame Sylvie Landry, trésorière, Service des finances et de l'informatique  
Madame Marie Dupont, directrice, Service planification et développement du territoire

### **PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Adoption – procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2009
2. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2009
3. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2009
4. Dépôt – divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil
5. Formation des commissions permanentes du conseil et nomination des présidents
6. Délégation d'un substitut – Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC Roussillon)
7. Aide financière – Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon
8. Mandat – consultant en relations du travail

9. Renouvellement contrat – assurance responsabilité civile dite « municipale », des administrateurs et dirigeants – période du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2010
10. Adoption – budget 2010 – Transport adapté Rive-Sud Ouest (TARSO)
11. Approbation – grille tarifaire 2010 – TARSO
12. Autorisation signature – servitude – lot 4 218 937
13. Autorisation signature – servitude – « Les Cours Louis XV » – rues Dieppe et Drubec
14. Autorisation signature – cession de la rue de Strasbourg – développement commercial « Carrefour Candiac », phase I
15. Autorisation signature – convention de services financiers – Banque Royale du Canada
16. Régime de retraite des employés de la Ville de Candiac – règlement final de la prestation de cessation de participation
17. Approbation grille d'évaluation et de pondération – désignation du comité de sélection – services professionnels d'ingénierie – conception plans et devis – réfection de l'avenue de la Gaspésie – appel d'offres 9037-ST
18. Autorisation de signature – entente de contribution Hydro-Québec – projet de déplacement de la courbe de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN)
19. Mandat professionnel – ingénieurs-conseils – présentation d'une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réfection de l'avenue de Honfleur
20. Approbation – plans d'implantation et d'intégration architecturale – CCU du 26 novembre 2009
21. Autorisation signature – convention avec la compagnie « Pattison affichage extérieur » – installation aribus
22. Autorisation – dérogation mineure 53, rue Flaubert
  - Consultation du public sur cette demande
  - Décision du conseil
23. Autorisation – dérogation mineure 55, rue Flaubert
  - Consultation du public sur cette demande
  - Décision du conseil
24. Autorisation – dérogation mineure 48, rue Maisonneuve
  - Consultation du public sur cette demande
  - Décision du conseil
25. Avis de motion – règlement 1242 modifiant le règlement de zonage 555 afin de remplacer le plan spécifiant les marges à respecter pour les zones H03-336 et H03-339
26. Règlement 1237 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H03-322 afin d'autoriser les projets intégrés
  - Assemblée publique de consultation
  - Adoption du règlement
27. Adoption – règlement 1133 décrétant un emprunt de 1 070 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction d'une structure de régulation dans le fossé Candiac, la construction d'une conduite d'égout pluvial et divers travaux connexes
28. Adoption – règlement 1236 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2010

29. Parole au public sur les sujets à l'ordre du jour

30. Levée de la séance

**09-12-07      ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 16 NOVEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2009.

**09-12-08      ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 NOVEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2009.

**09-12-09      ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 3 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2009.

**09-12-10 DÉPÔT – DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des déclarations relatives à la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19).

**09-12-11 FORMATION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL ET NOMINATION DES PRÉSIDENTS**

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 1152 concernant la régie interne du conseil municipal de Candiac, le conseil peut créer, par résolution, les commissions qu'il juge nécessaires pour la surveillance et l'administration des différents secteurs d'activité de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire créer différentes commissions permanentes du conseil et désigner un président pour chacune des commissions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac décrète, par la présente, la formation des commissions permanentes ci-dessous mentionnées et désigne les présidents de ces commissions permanentes du conseil selon ce qui suit :

- Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines :
  - Madame la conseillère Anne Scott;
- Commission des sports, des loisirs et de la culture :
  - Monsieur le conseiller Charles-André Fortier;
- Commission des transports et de la sécurité publique :
  - Monsieur le conseiller Normand Dyotte;
- Commission de la gestion du territoire et de l'urbanisme :
  - Madame la conseillère Thérèse Gatien;
- Commission des communications, de la promotion et de la publicité :
  - Monsieur le conseiller Vincent Chatel;

- Commission de l'environnement, de l'embellissement et du développement durable :
  - Monsieur le conseiller Kevin Vocino.

**09-12-12 DÉLÉGATION D'UN SUBSTITUT – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON (MRC ROUSSILLON)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire désigner un délégué substitut permanent au conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC Roussillon);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne monsieur le conseiller Normand Dyotte pour agir à titre de délégué substitut permanent au conseil d'administration de la MRC Roussillon.

**09-12-13 AIDE FINANCIÈRE – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'aide financière de 100 \$ accordée à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon, dans le cadre de l'organisation du cocktail de Noël et Encan silencieux du 2 décembre 2009;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-311.

**09-12-14 MANDAT – CONSULTANT EN RELATIONS DU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de mandater un consultant en relations de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Serge Drouin, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate maître Alain Gascon, de la firme Bélanger Sauvé, avocats, pour agir à titre de consultant en matière de relations du travail, pour un montant de 1 000 \$ par mois, excluant débours et les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, le tout conformément à la proposition d'entente en date du 5 novembre 2009;

QUE monsieur Serge Drouin, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir à cet effet;

QUE les deniers requis au paiement de ces honoraires soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-416.

**09-12-15      RENOUVELLEMENT CONTRAT – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DITE « MUNICIPALE », DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS – PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance responsabilité civile dite « municipale », des administrateurs et dirigeants, se termine le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du 19 novembre 2009 de monsieur Guy Turcot, conseiller en assurances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte de renouveler le contrat d'assurance responsabilité civile dite « municipale », des administrateurs et dirigeants, selon les conditions soumises par la « Compagnie d'Assurance Charter du Canada » par l'intermédiaire du courtier « Hub international (Québec) » pour un montant total de 24 980 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2010, le tout selon les conditions stipulées à la police 981-39-58;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-420.

**09-12-16      ADOPTION – BUDGET 2010 – TRANSPORT ADAPTÉ RIVE-SUD OUEST (TARSO)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Transport adapté Rive-Sud Ouest (TARSO) a adopté le budget 2010 à la séance du 24 novembre 2009, par la résolution 2009-097;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur le conseiller Normand Dyotte, membre du conseil d'administration de TARSO;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le budget 2010 de TARSO, pour un montant total de 896 499 \$, tel qu'adopté par le conseil d'administration de TARSO, le 24 novembre 2009, par la résolution 2009-097;

QUE la trésorière soit autorisée à verser à TARSO la somme de 51 183 \$, représentant la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2010, payable en deux versements, le 1<sup>er</sup> février 2010 et le 1<sup>er</sup> mai 2010;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-370-00-921.

**09-12-17      APPROBATION – GRILLE TARIFAIRE 2010 – TARSO**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la corporation de transport adapté TARSO inc. a adopté la résolution 2009-090 approuvant la grille tarifaire 2010 pour le service de transport des usagers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.41 de la *Loi sur les transports (L.R.Q. c. T-12)* le conseil doit fixer par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac fixe les tarifs pour le transport des usagers pour l'année 2010 selon la grille tarifaire suivante :

**TARSO – Grille tarifaire 2010**

		Régulier	Réduit <sup>(1)</sup>	Étudiant <sup>(2)</sup>
<b>PASSES MENSUELLES</b>	<b>Intra</b>	94,00 \$	81,00 \$	N/A
<b>TITRES UNITAIRES</b>				
<b>TITRES UNITAIRES</b>	<b>Même ville</b>	3,50 \$	3,00 \$	N/A
	<b>Dans TARSO</b>			
<b>COURONNE SUD</b>	<b>Longueuil Brossard</b>	6,00 \$	5,50 \$	N/A
	<b>Longueuil St-Lambert</b>			
	<b>Longueuil/Greenfield Park</b>			
	<b>Longueuil/Métro</b>			
	<b>Châteauguay</b>			
<b>MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN</b>	<b>Montréal</b>	7,50 \$	7,00 \$	N/A
<b>COURONNE NORD</b>	<b>Laval, Terrebonne</b>	9,50 \$	9,00 \$	N/A
<b>TRAM</b>				
<b>TRAM 4</b>	<b>Zone La Prairie</b>	121,00 \$	72,50 \$	97,00 \$
<b>TRAM 5</b>	<b>La Prairie/SUD A 30</b>	140,00 \$	84,00 \$	112,00 \$
	<b>Candiac</b>			
	<b>Saint-Philippe</b>			
	<b>Delson</b>			
	<b>Sainte-Catherine</b>			
	<b>Saint-Constant</b>			

(1) Tarifs réduits applicables aux 65 ans et plus

(2) Tarifs étudiants applicables aux 18 à 25 ans

Coûts des livrets	
Livret de 20 billets de 0,50 \$	8,50 \$
Livret de 20 billets de 2,00 \$	34,00 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	42,50 \$

**09-12-18 AUTORISATION SIGNATURE – SERVITUDE – LOT 4 218 937**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot quatre millions deux cent dix-huit mille neuf cent trente-sept (4 218 937) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte de créer une servitude réelle, perpétuelle et réciproque de passage, à pied et en véhicule de toute nature, mesurant trois mètres et trente-cinq centièmes de mètres (3,35 mètres) de largeur sur toute sa profondeur, soit soixante-quinze mètres et seize centièmes de mètres (75,16 mètres), sur une partie du lot quatre millions deux cent dix-huit mille neuf cent trente-sept (4 218 937);

QUE le maire, monsieur André J. Côté ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin;

QUE tous les frais inhérents à la rédaction et à l'enregistrement de ladite servitude soient assumés par l'entrepreneur « Construction Roussillon inc. ».

**09-12-19      AUTORISATION SIGNATURE – SERVITUDE – « LES COURS  
LOUIS XV » – RUES DIEPPE ET DRUBEC**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec le promoteur « Le Groupe maison Candiac inc. » concernant le développement domiciliaire « Les Cours Louis XV », rues Dieppe et Drubec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir les servitudes mentionnées au protocole;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude consenti par « Le Groupe maison Candiac inc. », au bénéfice de la Ville de Candiac, sur tous les lots identifiés au protocole, consistant notamment à un droit d'enfouir des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire, de les remplacer et de les entretenir;

QUE tous les frais inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur « Le Groupe maison Candiac inc. ».

**09-12-20      AUTORISATION SIGNATURE – CESSIION DE LA RUE DE STRASBOURG – DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL « CARREFOUR CANDIAC », PHASE I**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu concernant le projet de développement commercial « Carrefour Candiac », phase I;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce protocole, le promoteur, *Les Développements Iberville ltée*, doit céder à la Ville la rue de Strasbourg;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le maire, monsieur André J. Côté ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis pour la cession, par *Les Développements Iberville ltée* à la Ville de Candiac, de la rue de Strasbourg, connue et désignée comme étant le lot quatre millions soixante-treize mille quatre cent vingt (4 073 420) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

QUE tous les frais et honoraires inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur.

**09-12-21      AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION DE SERVICES FINANCIERS – BANQUE ROYALE DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac possède une entente bancaire avec la Banque Royale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 1<sup>er</sup> novembre 2009 et à la nomination de la trésorière adjointe, il y a lieu de mettre à jour les documents de la Banque Royale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la mise à jour en date du 7 décembre 2009, du document intitulé « carte de signature » ainsi que la liste des administrateurs et des membres de la direction;

QUE le maire, monsieur André J. Côté ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la trésorière, madame Sylvie Landry ou en cas d'incapacité d'agir la trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de services financiers ainsi que tous autres documents requis avec la Banque Royale du Canada.

**09-12-22      RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CANDIAC  
– RÈGLEMENT FINAL DE LA PRESTATION DE CESSATION DE  
PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Quirion a cessé de participer au régime de retraite et qu'il désire transférer ses droits hors du régime;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut le faire qu'en proportion du degré de solvabilité du régime qui est de 83,8 %;

CONSIDÉRANT QUE le solde de 1 009,53 \$ devra être transféré au plus tard 5 ans après la date du transfert initial, avec les intérêts accumulés depuis cette date;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sylvie Landry, trésorière, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la trésorière, madame Sylvie Landry, à verser à la caisse de retraite des employés de la Ville, une cotisation additionnelle de 1 009,53 \$ pour permettre le paiement total de la valeur des droits à la cessation de participation de monsieur Quirion;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-212.

**09-12-23      APPROBATION GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION –  
DÉSIGNATION DU COMITÉ DE SÉLECTION – SERVICES  
PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – CONCEPTION PLANS ET DEVIS  
– RÉFECTION DE L'AVENUE DE LA GASPÉSIE – APPEL  
D'OFFRES 9037-ST**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac procèdera à un appel d'offres sur invitation avec système d'évaluation et de pondération pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre d'un mandat pour la conception des plans et devis pour la réfection de l'avenue de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la grille d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres 9037-ST, pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis pour la réfection de l'avenue de la Gaspésie et désigne les personnes ci-dessous pour agir à titre de membre du comité de sélection :

Monsieur Réjean Vigneault, ing. ;  
Monsieur Robert Martineau, ing. ;  
Monsieur Bruno Langelier ;  
Monsieur Gaëtan Robitaille, substitut ;  
Madame Valérie Roy, secrétaire du comité de sélection.

**09-12-24      AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE CONTRIBUTION  
HYDRO-QUÉBEC – PROJET DE DÉPLACEMENT DE LA COURBE DE  
LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA  
(CN)**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Candiac et le CN pour le déplacement de la voie ferrée dans le parc industriel Montcalm (projet 2008-562);

CONSIDÉRANT QUE la Ville agit dans ce projet à titre de maître d'ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE la ligne électrique longeant la voie ferrée doit être déplacée;

CONSIDÉRANT QU'une entente de contribution doit être ratifiée entre la Ville et Hydro-Québec pour réaliser les travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte de verser à Hydro-Québec, les coûts de contribution pour le déplacement de la ligne, pour un montant approximatif de 71 138 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1132, au poste budgétaire 22-811-32-521, travaux à contrat;

QUE le directeur des Services techniques, monsieur Réjean Vigneault, ing., soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents à intervenir avec Hydro-Québec.

**09-12-25 MANDAT PROFESSIONNEL – INGÉNIEURS-CONSEILS – PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE D’AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L’ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR LA RÉFECTION DE L’AVENUE DE HONFLEUR**

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du programme triennal d’immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de réfection des infrastructures de l’avenue de Honfleur (projet 2006-471);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac a octroyé, à la séance du conseil du 16 novembre dernier, le contrat des services professionnels d’ingénierie à la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » pour la conception des plans et devis pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation desdits travaux est assujettie à l’obtention au préalable d’un certificat d’autorisation du ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » à soumettre, pour et au nom de la Ville, les plans et devis pour la réfection de l’avenue de Honfleur, au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs afin d’obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2);

QUE le conseil de la Ville s’engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur selon laquelle les travaux réalisés sont conformes à l’autorisation accordée par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs.

**09-12-26 APPROBATION – PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 26 NOVEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, d’agrandissement et d’affichage déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 26 novembre 2009 et recommande au conseil municipal d'approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

<b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b>		
<b>No recommandation</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Adresse et construction projetée</b>
CCU-2009-11-07	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 12, rue de Duneau sur le lot 4 177 893
CCU-2009-11-08	H03-333	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 30, rue de Fleury sur le lot 3 965 042
CCU-2009-11-09	H03-333	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 55, rue de Fontenelle sur le lot 3 748 934
CCU-2009-11-11	H06-634	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 12, rue de Séville sur le lot 4 028 555

<b>PERMIS D'AGRANDISSEMENT</b>		
<b>No recommandation</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Adresse et construction projetée</b>
CCU-2009-11-12	H06-628	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'agrandissement (ajout d'un espace de rangement) d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 5, rue de Sorrente sur le lot 4 300 173

<b>PERMIS D'AFFICHAGE</b>		
<b>No recommandation</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Adresse et construction projetée</b>
CCU-2009-11-10	C05-527	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'installation d'un panneau sur l'enseigne communautaire pour un bâtiment de type commercial sis au 210, boulevard Jean-Leman sur le lot 4 242 998

**09-12-27      AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION AVEC LA  
COMPAGNIE « PATTISON AFFICHAGE EXTÉRIEUR » –  
INSTALLATION ABRIBUS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Pattison affichage extérieur » et la Ville de Candiac ont convenu d'une entente relativement à l'installation d'abribus avec modules publicitaires, sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve l'entente à intervenir avec la compagnie « Pattison affichage extérieur » relativement à l'installation d'abribus avec modules publicitaires sur le territoire de la Ville de Candiac et autorise le maire, monsieur André J. Côté ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention à intervenir à cet effet.

**09-12-28      AUTORISATION – DÉROGATION MINEURE 53, RUE FLAUBERT**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, André J. Côté demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure du 53, rue Flaubert;

Aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la demande déposée par Gestion Innomax ltée, en date du 10 novembre 2009, relativement à une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 53, rue Flaubert;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2009-11-03 effectuée sur la base des conditions applicables à l'analyse d'une dérogation mineure, conformément à la section 3 du règlement 559;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge avant de 14,38 mètres au lieu de 14,96 mètres, soit un empiètement de 0,58 mètre ainsi qu'une marge latérale droite de 5,19 mètres au lieu de 5,08 mètres, soit un surplus

de 0,11 mètre pour un bâtiment unifamilial contigu sis au 53, rue Flaubert, sur le lot 4 238 998 dans la zone H03-339.

**09-12-29      AUTORISATION – DÉROGATION MINEURE 55, RUE FLAUBERT**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, André J. Côté demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure du 55, rue Flaubert;

Aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la demande déposée par Gestion Innomax Ltée, en date du 10 novembre 2009, relativement à une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 55, rue Flaubert;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2009-11-04 effectuée sur la base des conditions applicables à l'analyse d'une dérogation mineure, conformément à la section 3 du règlement 559;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser les marges avant de 14,24 mètres et 14,38 mètres au lieu de 14,83 mètres et 14,96 mètres, soit des empiètements de 0,59 mètre et de 0,58 mètre pour un bâtiment unifamilial contigu sis au 55, rue Flaubert, sur le lot 4 238 999 dans la zone H03-339.

**09-12-30      AUTORISATION – DÉROGATION MINEURE 48, RUE MAISONNEUVE**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, André J. Côté demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure du 48, rue Maisonneuve;

Aucune intervention.

**Monsieur le conseiller Kevin Vocino se retire des délibérations et du vote pour l'autorisation de la dérogation mineure, invoquant qu'il possède des intérêts pécuniaires dans ce dossier.**

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la demande déposée par madame Marie-Claude Simard et monsieur Kevin Vocino, en date du 27 octobre 2009, relativement à une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 48, rue Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2009-10-14 effectuée sur la base des conditions applicables à l'analyse d'une dérogation mineure, conformément à la section 3 du règlement 559;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge arrière de 4,11 mètres au lieu de 7,50 mètres, soit un empiètement de 3,39 mètres de façon à permettre la construction d'une véranda quatre saisons pour un bâtiment unifamilial isolé sis au 48, rue Maisonneuve, sur le lot 2 092 159, dans la zone H02-209.

**09-12-31      AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1242 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE REMPLACER LE PLAN SPÉCIFIANT LES MARGES À RESPECTER POUR LES ZONES H03-336 ET H03-339**

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du projet de règlement 1242 modifiant le règlement de zonage 555 afin de remplacer le plan spécifiant les marges à respecter pour les zones H03-336 et H03-339;

De plus, monsieur le conseiller Vocino demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

**09-12-32 RÈGLEMENT 1237 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555  
AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA  
ZONE H03-322 AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire André J. Côté a demandé à madame Marie Dupont, directrice, Service planification et développement du territoire, d'expliquer aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 1237;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre;

Aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H03-322 afin d'autoriser les projets intégrés, a été adopté à la séance du 16 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le second projet de règlement 1237 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H03-322 afin d'autoriser les projets intégrés;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**09-12-33 ADOPTION – RÈGLEMENT 1133 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT  
DE 1 070 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE DE RÉGULATION DANS LE  
FOSSÉ CANDIAC, LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT  
PLUVIAL ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 novembre 2009, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1133 décrétant un emprunt de 1 070 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction d'une structure de régulation dans le fossé Candiac, la construction d'une conduite d'égout pluvial et divers travaux connexes, soit adopté;

QUE la tenue du registre soit fixée au 18 janvier 2010;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**09-12-34      ADOPTION – RÈGLEMENT 1236 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES  
ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2009, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1236 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2010, soit adopté;

QUE le règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents  
à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.**

\* \* \*

Quatre personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

**09-12-35      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 30.

---

ANDRÉ J. CÔTÉ  
Maire

---

CAROLE LEMAIRE  
Greffière